

SYNDICAT NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

"Quand je revendique, ce n'est pas pour détruire".

ET DES PATS DES SDIS DE FRANCE

Saint Laurent Blangy, le 02 décembre 2009

Info-S.P. 24 H. sur 24 :
Tél. 03 21 55 90 08
Journal : Pleins feux

Monsieur Alain PERRET
Directeur de la Sécurité Civile
87/95 Quai du Docteur Dervaux
92600 ASNIERES SUR SEINE

Réf. : JMP/AL/2009-222

Objet : inaptitude opérationnelle

Monsieur le Préfet,

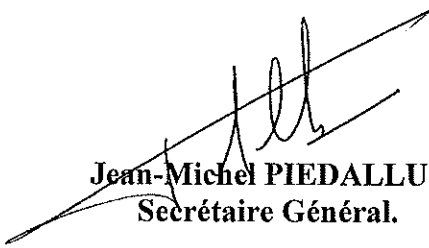
Nous accusons réception de votre correspondance en date du 03 septembre 2009 par laquelle vous nous indiquiez être attentif à la situation des sapeurs-pompiers devenus inaptes du fait de leur engagement professionnel et nous vous en remercions.

Dans la continuité de nos échanges sur le sujet, nous vous confirmons que nous avons été alertés à de nombreuses reprises par des collègues qui se voient diminuer leur régime indemnitaire consécutivement à un accident de travail.

Dans le cadre du dossier « VAE pour les sapeurs pompiers professionnels inaptes opérationnels » que vous instruisez, nous proposons d'envisager le maintien de la prime de feu, indemnité prise en compte dans le calcul des cotisations retraite.

En effet, les sapeurs-pompiers professionnels, quel que soit leur cadre d'emplois d'appartenance, peuvent percevoir une indemnité de feu (art. 6-3 décret n°90-850 du 25 septembre 1990) en raison de la nature particulière des fonctions et des missions confiées. Il y a lieu de reconnaître le travail effectué par les sapeurs pompiers professionnels, qui après un accident de service, ont été reconnus inaptes. Il serait dommageable qu'ils soient au surplus victimes d'une dépréciation lors de leur admission à la retraite.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.


Jean-Michel PIEDALLU,
Secrétaire Général.